

# ASSURANCE AUTOMOBILE DE PRESTIGE

## Document d'information sur le produit d'assurance



- MASCOTTE ASSURANCES, Sarl de courtage d'assurance au capital de 100.000 €, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 799 646 203.
- L'EQUITE, SA au capital de 26.469.320 €, Entreprise régie par le code des assurances, RCS PARIS 572084697, ayant son siège social 2 rue Pillet Will 75009 PARIS, société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.
- MUTUAIDE ASSISTANCE, société au capital de 9.590.040 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 383 974 086.

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance automobile permet de garantir le conducteur d'un véhicule automobile 4 roues ainsi que sa remorque ≤ 750 kg contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (assurance de responsabilité civile obligatoire). Il peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux conditions générales ou particulières du contrat.

Les garanties systématiquement prévues au contrat :

- ✓ **Responsabilité civile**, pour les dommages matériels et immatériels avec un plafond de 100.000.000 € et sans plafond pour les dommages corporels
- ✓ **Défense pénale et recours suite à accident** avec plafond, pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti avec le véhicule
- ✓ **Garantie du conducteur**, avec un plafond de 500.000 €
- ✓ **Assistance aux personnes et au véhicule**, sans franchise kilométrique
- ✓ **Véhicule de remplacement**

Les garanties optionnelles :

**Dommages causés au véhicule (Dommages tous accidents)**  
**Vol**  
**Incendie**  
**Evénement climatique, catastrophe naturelle ou technologique, attentat ou acte de terrorisme**  
**Bris des glaces**  
**Contenu privé**  
**Accessoires**  
**Protection juridique**  
**Garantie du conducteur**, avec un plafond de 1.000.000 €  
**Pertes pécuniaires**

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules n'entrant pas dans la définition du véhicule de prestige
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises
- ✗ Le prêt du véhicule
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture d'assurance ?

Les principales exclusions :

- ! Les véhicules n'entrant pas dans la définition véhicule de prestige
- ! Les dommages causés intentionnellement
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Le défaut de permis
- ! Le délit de fuite
- ! La faute intentionnelle
- ! La participation à des épreuves sportives, courses
- ! Le vol du véhicule en cas de non-respect des moyens de protection requis
- ! Les sanctions pénales (paiement des amendes, contraventions et condamnations)

Les principales restrictions :

- ! Une franchise pouvant rester à votre charge pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages causés au véhicule
- ! Un seuil d'intervention notamment pour les garanties Défense pénale et recours suite à accident et Garantie du conducteur



## Où suis-je couvert ?

En France métropolitaine, Corse, Monaco, Départements et Régions d'Outre-Mer et dans les pays adhérents au système de la carte verte internationale d'assurance automobile, non rayés sur le recto de cette même carte. La liste des pays adhérents au système de la carte verte figure sur le site du Bureau Central Français : <http://www.bcf.asso.fr/content/la-carte-verte>.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- **A la souscription du contrat**, vous devez répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs qui vous sont demandés
- **En cours de contrat**, vous devez déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription du contrat. **A défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée**
- **A la souscription et à chaque renouvellement**, vous devez régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat**
- **En cas de sinistre**, vous devez nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie**



## Quand et comment effectuer mes paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription ainsi qu'à chaque échéance anniversaire du contrat. Vous pouvez la régler mensuellement par prélèvement bancaire et semestriellement ou annuellement par prélèvement bancaire, par chèque ou par carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées, aux dates et heure fixées par la note de couverture provisoire et à défaut indiquées aux conditions particulières du contrat d'assurance.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



## Comment puis-je résilier mon contrat d'assurance ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée.